Ô gens ! Certes, Allah est Bon et n’accepte que ce qui est bon. Et certes, Allah a ordonné aux croyants ce qu’Il a ordonné aux Envoyés

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah a dit : « Ô gens ! Certes, Allah est Bon et n’accepte que ce qui est bon. Et certes, Allah a ordonné aux croyants ce qu’Il a ordonné aux Envoyés : {Ô Messagers ! Mangez des bonnes choses pures et œuvrez vertueusement ! Certes, Je suis parfaitement Connaisseur de ce que vous œuvrez.} [Les Croyants, 23 : 51]. Il a aussi dit : {Ô vous qui avez cru ! Mangez des bonnes choses pures que Nous vous avons pourvu.} [La Vache, 2 : 172]. Ensuite, il mentionna un homme qui effectue un long voyage, tout ébouriffé et couvert de poussière, il lève les mains au ciel et dit : « Ô Seigneur ! Ô Seigneur ! » Tandis que son alimentation est illicite, sa boisson est illicite, son habit est illicite et il a été nourri de l’illicite. Comment celui-ci pourrait-il être exaucé ? »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Le Prophète a informé qu'Allah est Bon, Saint, exempt de déficiences et de défauts et Il est décrit par des attributs de perfection. Il n'accepte que les œuvres, les paroles et les croyances qui sont bonnes, c'est-à-dire : celles qui sont sincères pour Allah et qui sont conformes à la guidée du Prophète . Et il convient de se rapprocher d'Allah uniquement par cela. Et un des plus immenses moyens d'accomplir de bonnes œuvres pour le croyant est que sa nourriture soit bonne et qu'elle soit licite. Grâce à cela, son œuvre se purifie. C’est pourquoi, Allah a ordonné aux croyants ce qu’Il a ordonné aux Envoyés, à savoir : consommer ce qui est licite et œuvrer de manière vertueuse. Il a dit : {Ô Messagers ! Mangez de ce qui est bon et pur et œuvrez vertueusement. Certes, Je suis parfaitement connaisseur de ce que vous œuvrez.} [Les Croyants, 23 : 51]. Et Il a aussi dit : {Ô vous qui avez cru ! Mangez des bonnes choses pures que Nous vous avons pourvues.} [La Vache, 2 : 172]. Ensuite, il a mis en garde contre la consommation de ce qui est illicite car cela corrompt l'oeuvre et empêche son acceptation, quelles que soient les causes déployées d'acceptation apparentes, notamment : Premièrement : Un long voyage dans des voies d'obéissance comme : un pèlerinage, un combat, un lien de parenté, et autre que cela. Deuxièmement : Des cheveux ébouriffés du fait de ne pas les avoir peignés, un changement de teint, un changement de couleur des vêtements dû à la poussière, un état de nécessité impérieuse, etc. Troisièmement : Étendre ses mains et les lever au ciel lors de l'invocation. Quatrièmement : Se rapprocher d'Allah par Ses plus beaux Noms et insister dans cela en disant : " Ô Seigneur ! " ; " Ô Seigneur ! ". Malgré toutes ces causes d'exaucement d'invocations, Allah ne l'écoute pas. Cela parce que sa nourriture est illicite, sa boisson est

illicite, son vêtement est illicite et la personne a été nourrie de l'illicite. Ainsi, quiconque se pare d'une telle description, alors il est improbable qu'il soit exaucé et comment pourrait-il être exaucé !?

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/4316